



Négociation salariale

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI CCNT FR
08 juillet 2022

COMMISSION
NATIONALE PARITAIRE
DE NÉGOCIATION

FAMILLES RURALES

Ordre du jour :

1. Négociation salariale

Cette réunion en visio fait suite à la déclaration des employeurs sur leurs propositions salariales. Les employeurs veulent mettre toutes les grilles infra-SMIC au-dessus du SMIC puis proposer une augmentation de salaire pour tous les salariés.

FO demande si une proposition chiffrée peut être présentée par les employeurs. Les employeurs répondent que ce n'est qu'une déclaration et qu'ils doivent d'abord en discuter avec leur réseau.

Remarques FO : la déclaration des employeurs, si elle devient une réelle proposition, amène deux observations et une attente :

- Il va y avoir un tassement des grilles.
- Vouloir mettre toutes les grilles au minimum au SMIC n'a pas d'impact sur la masse salariale puisqu'il y a déjà une obligation de payer au minimum au SMIC les salariés.
- A quelle hauteur les employeurs vont-ils revaloriser la valeur du point ?

La CGT constate qu'il y a une perte du pouvoir d'achat depuis 2017 de + de 20 %, que l'inflation est de 7 %. Elle propose une augmentation de la valeur du point à 6.19 € avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Concernant les frais kilométriques, la CGT propose 0.60€ /km.

La CFDT fait une évaluation différenciée de la valeur du point en fonction des groupes de grilles salariales (groupes 4 à 5.60 €, groupes 3 à 5.57€) et pour les frais kilométriques à 0.53€/km.

La délégation FO :

- Constate les 20 % de perte de pouvoir d'achat.
- Propose la suppression de tous les indices en dessous du SMIC, impliquant que le point d'indice passe IMMEDIATEMENT a minima à 5,55 € (il est actuellement à 5,16 €).

- Propose de supprimer l'article dans la convention collective sur les indemnités kilométriques pour le remplacer par un article qui dirait que le remboursement des FK est systématiquement égal à celui du barème fiscal.
- Constate que la CCNT ne précise rien concernant les frais kilométriques dans l'aide à domicile. Et demande une négociation de ces frais propre à l'aide à domicile.
- Demande que la CPPNI soit enfin destinataire des accords d'entreprise, notamment sur les salaires et les FK, de même concernant les chiffres de la Branche sur les masses salariales, le nombre de salariés...

Sur les propositions faites, le syndicat employeurs dit que cela va coûter trop cher. La CFDT va dans ce sens : « il faut être raisonnable », « on ne peut pas trop demander aux employeurs ».

La Délégation FO : les employeurs sont incapables d'avancer des chiffres sur leurs propositions mais savent déjà que les nôtres coûtent trop chères.

La Fédération FR va récolter les accords d'entreprise.

Sur les FK, le syndicat employeur rappelle qu'il suit l'augmentation faite dans la BAASSD (Branche Aide Accompagnement Soins Services à Domicile), en cohérence avec les Conseils Départementaux qui financent. Si les FK sont au-dessus du barème fiscal, alors cela devient un avantage en nature.

Les employeurs et la CFDT prônent une augmentation de la valeur du point différenciée selon les groupes de métiers. La CGT et FO revendiquent une augmentation générale de la valeur du point.

FO rappelle que c'est important d'avoir un retour sur les accords négociés localement et que nos revendications sont pour tout suite afin de rattraper l'inflation actuelle. Il y a urgence !

Familles Rurales ne veulent rien savoir pour l'immédiat. Cette négociation concernera 2023.

La Délégation FO : pour 2023 nous revendiquons 20 % d'augmentation de la valeur du point, avec effet rétroactif sur 2022.

Paris, le 29 juillet 2022

La délégation FO : Sylvie BECK, Olivier HALLAY

Familles Rurales en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} janvier 2022	5,16 euros
Indice minimum conventionnel	292
Salaire minimum conventionnel	
292 x 5,16	1506,72 € brut
SMIC au 1^{er} mai 2022	1 645,58 € brut